

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 05 Décembre 2017

Président : CROS Claude

Secrétaire : CROS Nicolas

Présents : CROS Claude
PONCET Bernard
RAGA Sylvie
BOSQUER Maryse
CROS Nicolas

Absentes : DEKESTER HOLMIERE Pascale
GRIMSTONE Martine

Convocation du 23 novembre 2017.

Début de séance : 20 heures 30.

Ordre du Jour :

1. Communauté de communes :
 - a. exercice de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) portant modification des statuts,
 - b. Adhésion au COVALDEM 11.
2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 20 h 30 par semaine.
3. PLU : proposition pour réalisation d'un état initial de l'environnement.
4. Equipement informatique de la salle annexe mairie.
5. Information sur le passage à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.
6. Achat d'un coffret électrique pour les manifestations.
7. Questions diverses.

1. Communauté de communes

a. Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par 05 voix pour,

APPROUVE :

- L'INSCRIPTION dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, à compter du 01/01/2018, de la nouvelle compétence GEMAPI par référence aux quatre missions précisées à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- LE TRANSFERT, par le mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5214-21 II du CGCT, de la compétence GEMAPI dans son intégralité et selon la logique de bassin versant, aux syndicats mixtes ayant vocation à être reconnus comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ; soit les syndicats : Syndicat Mixte Aménagement Hydraulique (SMAH) Haute Vallée de l'Aude ; SM Aude Centre ; Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres ; Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Berre et Rieu et autres Syndicats hors bassin versant de l'Aude comme détaillés dans la délibération du Conseil Communautaire n° 128/17 du 27 septembre 2017.
- LA REPRESENTATION des communes au sein de ces EPAGE par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

- LE SUIVI de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau - SOCLE – conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachées à l'exercice de cette compétence.

- b. Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Par 05 voix pour,

APPROUVE l'adhésion de la CCRLCM au COVALDEM 11.

DECIDE que la CCRLCM délègue uniquement au COVALDEM 11 la mise en œuvre de la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire », à compter du 1^{er} avril 2017.

2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à 20 h 30 par semaine.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à 20 h 30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. PLU : proposition pour réalisation d'un état initial de l'environnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis établi par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, FDCNA/MC2 Etudes, d'un montant de 1 290 euros HT pour la réalisation de l'état initial de l'environnement.

4. Equipement informatique de la salle annexe mairie.

La salle informatique, dont la mise en service est prévue à partir du 1^{er} janvier 2018, sera dotée d'un ordinateur et d'une imprimante. La commune fournira la première ramette de papier. Les horaires d'ouverture de la salle seront les mêmes que ceux de l'agent technique municipal.

5. Information sur le passage à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

La commune ne dispose pas d'informations complémentaires.

6. Achat d'un coffret électrique pour les manifestations.

Le conseil municipal décide de mettre l'achat de ce coffret en attente.

7. Questions diverses.

Une réunion concernant l'aménagement de la bergerie est prévue début 2018.

La séance est levée à 22 h 20.

Le maire,
Claude CROS